

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
BACHELIER EN MANAGEMENT DE LA LOGISTIQUE**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 71 59 00 U32 D2

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION:
BACHELIER EN GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE
D'ENTREPRISE**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à vérifier que l'étudiant est capable, dans le respect des consignes et au travers de l'élaboration et de la défense orale d'un travail de fin d'études, d'intégrer les savoirs, les méthodes et les procédures liées aux activités logistiques en respectant les règles de gouvernance de l'entreprise.

L'étudiant prouvera, par une démarche personnelle et approfondie, qu'il est capable :

- ◆ d'exploiter les concepts acquis et de les transposer dans des situations nouvelles ;
- ◆ d'utiliser et d'appliquer judicieusement des concepts, des procédures et des techniques relevant des métiers de la logistique et du transport ;
- ◆ d'analyser un problème relatif aux métiers de la logistique et du transport en recherchant des solutions susceptibles d'améliorer le processus logistique étudié, notamment quant à la circulation efficace des biens et des services ;
- ◆ de faire preuve d'autonomie dans la recherche des informations nécessaires ;
- ◆ de prendre en compte l'ensemble des paramètres inhérents au projet choisi.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

dans le respect des consignes données et des règles d'usage de la langue française :

- ◆ de mettre en œuvre une recherche cohérente sur un sujet validé par le chargé de cours ;
- ◆ d'en rédiger un rapport circonstancié et critique mettant en évidence :
 - sa maîtrise et l'utilisation pertinente des concepts managériaux, technologiques et juridiques relevant du domaine,
 - sa capacité à repérer les différents maillons de la chaîne logistique, à structurer l'organisation de la chaîne globale, à identifier ou anticiper d'éventuels dysfonctionnements dans le processus en place et à proposer des solutions ou améliorations ;
 - sa capacité à évaluer l'impact financier des solutions ou améliorations qu'il suggère ;
 - sa capacité à réfléchir sur l'importance des secteurs de la logistique et des transports dans l'économie contemporaine, sur le rôle des autorités publiques régionales, nationales et supranationales en matières de politique des transports, d'investissements en infrastructures logistiques, de législations et règlementations...
- ◆ de présenter et défendre oralement son rapport en utilisant des techniques de communication.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et la clarté tant dans l'expression orale qu'écrite,
- ◆ le sens critique de l'étudiant,
- ◆ l'utilisation judicieuse des concepts de la logistique et des transports,
- ◆ le cas échéant, le degré de précision de l'évaluation financière,
- ◆ la créativité et le degré d'autonomie atteint,
- ◆ le niveau de qualité du travail présenté.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable,

dans le respect des consignes données, des règles de gouvernance de l'entreprise ou de l'organisme, des méthodes, techniques et procédures utilisées par les professionnels de la logistique et du transport :

- ◆ de mettre en œuvre une recherche personnelle traduite dans un rapport circonstancié et critique mettant en évidence :
 - sa maîtrise des connaissances, des techniques et des procédures spécifiques aux métiers de la logistique et du transport,
 - sa capacité à analyser les contraintes liées à la circulation des biens et services, à décrire le cheminement des opérations logistiques, à interpréter les performances

logistiques à partir des indicateurs d'un tableau de bord, à proposer d'éventuelles pistes d'amélioration du processus logistique en termes de coûts, de délais et de qualité, à en vérifier la faisabilité et à en évaluer l'impact financier,

- sa capacité à conseiller et assister techniquement une équipe chargée de l'exécution des opérations logistiques en appliquant les techniques, les procédures et les systèmes d'information liés aux domaines de la logistique et des transports ;
- ◆ de préparer judicieusement la défense orale de son rapport pour mettre en valeur :
 - les qualités et démarches généralement exigibles dans l'exercice des métiers de la logistique et des transports,
 - sa maîtrise des connaissances, des techniques et des procédures propres au sujet traité,
 - sa capacité à prendre en compte les règles de gouvernance de l'entreprise, l'environnement de travail des métiers de la logistique et du transport,
 - les démarches effectuées pour confronter les résultats de ses recherches avec les réalités de la profession, du terrain ;
- ◆ de négocier avec le chargé de cours, le thème général de la recherche à mener et de communiquer l'engagement qu'il prend dans le traitement du sujet qu'il a choisi ;
- ◆ d'informer le chargé de cours de l'état d'avancement de ses travaux de recherche et de la rédaction de son travail ;
- ◆ de prendre en compte les conseils prodigués et les remarques émises par le chargé de cours ;
- ◆ d'évaluer, avec le chargé de cours, la valeur de son travail pour remédier, le cas échéant, aux lacunes tant sur le plan du contenu que des techniques développées.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours communiquera aux étudiants les exigences qualitatives et quantitatives du travail de fin d'études et les critères d'évaluation :

- ◆ sur le plan de la structuration du document écrit :
 - introduction : explication des objectifs poursuivis, méthodes et techniques développées pour traiter le sujet choisi,
 - développement de la recherche : synthèse analytique de la recherche entreprise,
 - conclusion : évaluation personnelle du travail sur le plan de l'intégration des savoirs, des techniques (cohérence dans l'argumentation, adéquation entre les méthodes et les stratégies développées et les résultats obtenus),
 - annexes : les annexes seront explicites et référencées,
 - table des matières : cohérence entre la structuration du travail et la table des matières, respect des critères de lisibilité et de présentation formelle,
 - bibliographie signalétique : respect des critères de présentation, des techniques professionnelles ;
- ◆ sur le plan de l'approche qualitative du contenu :
 - choix d'une problématique actuelle en cohérence avec le profil professionnel repris dans le dossier pédagogique de la section ;

- ◆ assurer le suivi de l'étudiant pour favoriser la mise en œuvre de ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ organiser des séances individuelles et/ou collectives pour :
 - vérifier l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes générales relatives au travail de fin d'études ;
 - prodiguer des conseils et motiver l'étudiant dans la recherche de la qualité ;
 - réorienter son travail en cas de besoin ;
 - préparer l'étudiant à la défense orale de son travail de fin d'études.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet

7. CAPITALISATION DES ATTESTATIONS DE REUSSITE DE LA SECTION :

La durée de validité des attestations de réussite des unités de formation déterminantes dans le cadre du processus de capitalisation ne peut excéder 8 ans.

8. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

8.1. Etudiant : 160 périodes

Code U
Z

8.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

| Dénomination des cours | <u>Classement</u> | <u>Code U</u> | <u>Nombre de périodes</u> |
|---|--------------------------|----------------------|----------------------------------|
| Préparation de l'épreuve intégrée | CT | I | 16 |
| Epreuve intégrée de la section : « Bachelier en management de la logistique » | CT | I | 4 |
| Total des périodes | | | 20 |